

Compte rendu réunion du Conseil Municipal

Du 27 Août 2019

Date de convocation : 30/07/2019

PRÉSENTS : M. ZDAN Michel, Mme FLOURY Clara, M. LORRAIN Jean-Luc, Mme DEMESSANCE Florence, Mme RAMAHERRIRARINY Liliane, M. SAJDAK Henri, Mme ROBECQUE Amandine, Mme MANFRINATO Mélissa

EXCUSÉS : Mme DJOURI Fadhéla (Pouvoir donné à Mme FLOURY Clara), M. DA SILVA CORREIA Manuel (pouvoir donné à M. LORRAIN Jean-Luc).

ABSENTS : M. OLIVA Charles, Mme LOUPADIERE Lynda, Mme RIZZO Nadine

Mme RAMAHERRIRARINY Liliane a été élue secrétaire

COMPTE RENDU :

-1) Approbation du compte-rendu du 28/06

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

-2) Délibération n° 2019-41 – Fixation prix repas de la fête locale du samedi 31 Août et devis du restaurant AU FIL DES SAISONS – Apéritif du Dimanche 1^{er} septembre.

Considérant que la Commune organise la fête locale, pour permettre l'encaissement des repas servis le Samedi 31 Août 2019, il convient de fixer le prix des repas pour adultes et enfants.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a fait appel au gérant du restaurant AU FIL DES SAISONS pour organiser l'apéritif du lendemain soit Dimanche 1^{er} septembre.

Il présente le devis pour un montant de 280.00 € TTC.

Le Conseil Municipal décide de fixer le prix du repas de 14.00 € pour les adultes et de 7.00 € pour les enfants de moins de 12 ans, d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser les chèques et d'accepter le devis du restaurant « AU FIL DES SAISONS » pour un montant de 280 € TTC.

-3) Délibération n° 2019-41 BIS – Devis JM TRAITEUR pour cassoulet fête locale.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise JM TRAITEUR pour le cassoulet de la fête locale qui s'élève à 1575.00 €.

Le Conseil Municipal accepte le devis.

-4) Délibération n° 2019-42 – Création local Radio Occitanie et Mise en conformité pour personnes handicapées WC Publics – Co-traitants

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2018.90 et la délibération n° 2018.89 concernant les travaux « création d'un local pour l'antenne Radio Occitanie » et « mise en conformité pour personnes handicapées du bâtiment WC Publics » initialement confiés à l'entreprise GARRIGUES pour un montant total de 20 450.98 € HT.

Aujourd'hui, cette entreprise nous demande de régler directement ses co-traitants pour un montant total cumulé de 17 044.95 € HT à savoir :

- SARL CAP'ELEC (électricité) pour un montant de 2 176.16 € HT
- BELMONTE (peinture) pour un montant de 1 312.24 € HT
- HERNANDEZ (zinguerie) pour un montant de 372.87 € HT
- HERNANDEZ (plomberie) pour un montant de 1 350.80 € HT

- GARRIGUES pour un montant de 11 832.88 € HT.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande de l'entreprise GARRIGUES et de régler directement les entreprises co-traitantes à qui elle a sous-traité certains travaux ainsi que l'entreprise attributaire l'entreprise GARRIGUES car le montant cumulé correspond au premier devis, voire et inférieur.

Le Conseil Municipal accepte la demande ci-dessus de l'Entreprise GARRIGUES et autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement des entreprises co-traitantes citées ci-dessus.

-5) Délibération n° 2019-43 – Création d'une Ecluse cœur du Village – Devis entreprise CESSSES TP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'appel d'offre du marché « création d'une écluse » qui a été annulé car les travaux ne convenaient plus à la demande initiale : certaines entreprises avaient répondu à savoir :

- L'entreprise BDPC pour un montant de 46 823 € HT
- L'entreprise AGUIRRE TP pour un montant de 43 590 € HT
- L'entreprise CESSSES TP pour un montant de 33 252.35 € HT.

Monsieur le Maire indique que l'entreprise CESSSES TP était l'entreprise qui avait proposé une offre la moins élevée. L'entreprise CESSSES TP avait réestimé les travaux pour un montant de 29 075 € HT, montant proposé pour la demande de subvention dans le cadre des « amendes de police » et « travaux en urbanisation » (délibération n° 2018-65 et n° 218-66 du 28 septembre 2018).

Après état des lieux sur site, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un nouveau devis de l'entreprise CESSSES TP pour un montant de 25 000 € HT et demande l'autorisation d'accepter cette offre.

Le Conseil Municipal approuve les travaux « création d'une écluse » et autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise CESSSES TP pour un montant de 25000 € HT.

-6) Délibération n° 2019 – 44 – Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais - Approbation du Projet Éducatif De Territoire

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du Projet Educatif de Territoire (PEDT), pour la période scolaire 2019/2021, dont le périmètre territorial est celui de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais (CCBA).

Il explique au Conseil Municipal qu'un PEDT vise à proposer un parcours éducatif cohérent avant, pendant et après l'école, dans le respect des compétences de chacun et qu'il tend à favoriser le déploiement de loisirs éducatifs contribuant à l'apprentissage de la vie scolaire et à l'épanouissement des enfants et des jeunes.

L'élaboration et la mise en application d'un PEDT sont suivies par un comité de pilotage qui coordonne les actions développées, en concertation avec les parents, les enseignants et les autres partenaires éducatifs présents sur le territoire.

Le présent PEDT concerne les enfants et jeunes de 0 à 17 ans (compétences petite-enfance, enfance et jeunesse). Ces compétences sont partagées entre les Communes et la CCBA.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal approuve le Projet Educatif de Territoire intercommunal.

-7) Devis Entreprise GARRIGUES

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise GARRIGUES pour une reprise de brique et fissure extérieure et intérieure de l'Eglise, le montant s'élève à 807.99 € HT

Le Conseil Municipal accepte le devis.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise GARRIGUES pour la réalisation d'une cloison au niveau des escaliers à la Mairie, le montant s'élève à 1600.73 € HT.

Il propose au Conseil Municipal de reporter ce devis au prochain conseil car il est à revoir.

Le Conseil Municipal accepte le report.

-8) Devis Entreprise ESCAYRELEC

Monsieur le Maire indique que le tablier du volet roulant du restaurant est hors service et a fait appel à l'entreprise ESCAYRELEC pour le restaurer.

Il présente le devis pour un montant de 1326.45 € HT.

Le Conseil Municipal n'accepte pas le devis et décide de consulter la concurrence.

-9) Devis Société DATAVISTAPRO

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la cabine téléphonique qui se trouvait en face la Mairie a été enlevée par les services ORANGE. De fait, il a fait installer une ligne fixe et internet à la Salle Polyvalente Noel Mesplès car un poste de secours doit se trouver sur place. Le SDIS oblige à avoir un onduleur pour permettre d'appeler les secours.

Il présente le devis de la Société DATAVISTAPRO et propose au Conseil Municipal d'accepter celui-ci.

Le Conseil Municipal accepte le devis de la Société DATAVISTAPRO.

-8) Questions diverses et Informations

- *Mise à disposition gracieuse de la salle Noel Mesplès les 20 et 21 décembre 2019 pour EMILA : accordée.*
- *Aides financières de l'AIFP pour formations de secours à Mme SZMATA et Mme DAROLLES*
- *Réponse du Conseil Départemental à notre demande d'acquérir la Gare Routière situé sur la RD 28^E : Avis favorable à l'euro symbolique mais frais de géomètre et frais d'enregistrement et de publication à charge de la Collectivité : le Conseil Municipal refuse.*
- *Remerciement du Président du Comité Départemental du Tourisme pour l'accueil concernant le concours des villes et villages fleuris.*
- *Permanence de Monsieur IZARD, président du SDEHG, le jeudi 25 juillet à Saint-Gaudens.*
- *Demande entretien du boulodrome par l'association La Pétanque Grazaquoise.*
- *Festival musico – laineux associé par l'association PROMOUV. Date souhaitée fin septembre 2020 : le Conseil Municipal approuve.*
- *Diagnostic énergétique école maternelle : reste à charge de la Commune 37.78 € à refacturer au Syndicat des Côteaux.*

Séance levée à 22H30.

Approuvé le 25/10/2019 à l'unanimité

M. ZDAN	Mme LOUPADIERE
M. LORRAIN	Mme ROBECQUE
Mme DEMESSANCE	Mme DJOURI
Mme MANFRINATO	Mme RAMAHERIRARINY
Mme RIZZO	Mme FLOURY
M. SAJDAK	M. OLIVA
M. DA SILVA CORREIA	